



# ANZAT LE LUGUET

Site web : [www.anzat-le-luguet.fr](http://www.anzat-le-luguet.fr)

## BULLETIN MUNICIPAL N° 58

*Février 2019*

### Le mot du maire

Dimanche 17 février 2019, à partir de 14h30 à la salle polyvalente, aura lieu la deuxième fête de l'hiver sur la commune d'Anzat le Luguet : une après-midi conviviale autour de jeux de société, de cartes, de réflexion, etc. avec bien sûr un goûter fourni par les participants et des boissons offertes par la commune. A priori nous ne devrions pas être gênés par les intempéries pour venir à la salle polyvalente.

Comme pour chaque animation communale, la commune peut venir chercher chez elles, les personnes qui souhaitent venir mais qui n'ont pas de moyen de locomotion (il suffit de téléphoner au secrétariat de mairie 04 73 71 74 68).

A propos d'animation, je rappelle que l'Agglo Pays d'Issoire a un programme d'aide aux associations. Si vous souhaitez que votre association en bénéficie, il vous faut remplir un dossier que vous pouvez obtenir à l'API ou à la mairie d'Anzat. La date butoir de dépôt des dossiers auprès de l'agglo est le 29 Avril 2019.

Je vous souhaite à chacune et chacun une bonne fin de mois de février.



### *Compte rendu du conseil municipal (CM) (extraits). Du 25 Janvier 2019.*

#### ➤ **Vente de la carte Pass pour la station de Parrot :**

Cette délibération complète celle du 29 août 2018 N° 2018-72 instituant une redevance pour les loisirs de neige et la convention avec Montagnes du Massif Central.

Les forfaits vendus pour la pratique du ski de fond et des raquettes étaient jusqu'alors fournis par l'association Montagnes Massif Central, avec laquelle la commune signe une convention chaque année, concernant les tarifs et les conditions de vente de cette redevance.

Cette année, Montagnes Massif Central a changé le système de billetterie, pour évoluer vers une billetterie informatisée et non plus papier avec ainsi la vente de Pass rechargeable à encoder en fonction du forfait acheté. Le support étant une carte Pass, rechargeable en fonction des besoins des clients.

Cette carte étant réutilisable, il convient de la vendre aux clients qui peuvent de fait la conserver pour la recharger autant que besoin.

Montagnes Massif Central fournira, en début de saison, un stock de cartes rechargeables en fonction des ventes, et les facturera 0.60 € la carte à la commune.

Montagnes Massif Central propose aux domaines de vendre cette carte 1 € aux clients.

Le conseil municipal valide la vente de la carte Pass nordique rechargeable de Montagnes du Massif central à 1 €.

#### ➤ **Modification de la régie de recette Marchés nocturnes animation :**

Le conseil municipal décide de modifier la régie comme suit :

ARTICLE PREMIER - : La régie de recette marchés nocturnes animation, est modifiée en régie de recettes droits de place

ARTICLE 2- La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : droits de place des exposants occupant le domaine public lors des marchés nocturnes ;

ARTICLE 4 - Le tarif d'occupation des sols est défini comme suit :

- de 0 à 4 mètres linéaire : 1 €
- plus de quatre mètres linéaires : 2 €

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, et chèques ; elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets. (Les articles 6 à 13 sont disponibles en mairie).

➤ **Loyer bar restaurant les Gentianes :**

Par délibération en date du 5 juin 2018, le conseil municipal a fixé le loyer comme suit :

- 350 € les six premiers mois, décomposé comme suit 300 € pour le logement et 41.66 € HT soit 50 € TTC pour le bar restaurant ;
- 500 € les six mois suivants décomposé, comme suit 400 € pour le logement et 83.33 € HT soit 100 € TTC pour le bar restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier le montant des loyers pour l'instant, et, précise qu'à partir des résultats comptables, il réévaluera les loyers en avril.

➤ **Bâtiment de la boulangerie, épicerie et logement:**

Suite au départ de M. Rudeas, boulanger, M. et Mme Viudes, gérants du restaurant se sont proposés pour tenir l'épicerie et vendre du pain dans les locaux de la boulangerie/épicerie. Ainsi, il convient de fixer un loyer pour le rez-de-chaussée du bâtiment.

Le conseil municipal décide :

- de fixer un loyer mensuel de 50€ à partir du 1er mars jusqu'au 31 août 2019,
- et précise que M. et Mme Viudes prendront les locaux en l'état.

Il demande la révision et l'éventuelle réparation du matériel pris en charge par la commune avant le commencement de la location.

- Il dit que par la suite les éventuelles réparations du matériel seront à la charge de M. et Mme Viudes,
- dit qu'il fera un point sur la situation en septembre.

Concernant le logement situé au 1er et 2ème étage du bâtiment, le conseil municipal souhaiterait que celui-ci soit loué en logement saisonnier. De ce fait, il convient de rénover les étages. M. le Maire pense qu'il est possible d'obtenir des subventions. Ainsi, le conseil municipal le charge de faire effectuer des devis et de voir les différentes aides financières possibles.

➤ **Cession par la commune d'Anzat-le-Luguet à API à d'une partie du domaine public correspondant à l'emprise du terrain supportant la dalle en ciment :**

A ce jour, dans le cadre de la réalisation du projet de mise aux normes et d'automatisation de la station-service, l'emprise d'une dalle en ciment annexée à la station-service et réalisée également par Ardes communauté sur le domaine public communal, est nécessaire pour accueillir le local technique de la station-service.

Monsieur le Maire propose de céder à l'€ symbolique l'emprise foncière de la dalle en ciment, bien relevant du domaine public communal, à l'Agglo Pays d'Issoire, après découpage, précision faite que cette dernière prendra en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession.

Le conseil municipal :

accepte la cession par la commune d'Anzat-le-Luguet à API à l'euro symbolique d'une partie du domaine public correspondant à l'emprise du terrain supportant la dalle en ciment, après découpage ;

dit que tous les frais d'actes de géomètre et de notaire seront à la charge d'API ;

désigne Maître MANGON, Notaire à Ardes Sur Couze, rédacteur de l'acte.

➤ **Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG du Puy-de-Dôme**

Suite à la proposition du SIEG et de l'API pour que la commune d'Anzat le Luguet bénéficie d'une borne de recharge électrique, financée par le SIEG et l'API, le conseil municipal prend la présente délibération :

Considérant que le SIEG DU PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « /RVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- S'engage à verser au SIEG DU PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence.
-

## ANIMATIONS 2019

### FEVRIER :

**Dimanche 17 Février :** **Fête de l'hiver.** Jeux de société, jeux en bois, etc.... 14 h 30 à 17 h 30 Salle polyvalente.

### MARS :

**Samedi 16 Mars :** **Printemps des poètes,** Maria Coury chanteuse. 21<sup>ème</sup> édition. Gratuit, buvette. 14 h 30/17 h 30. Salle polyvalente. Suivi de jeux de société.

**Samedi 23 Mars :** **Concours de belote.** (Comité).

### AVRIL :

**Samedi 20 Avril :** **Soirée Jean Jacques Goldman.** Gratuit, buvette. 20 H 30 salle polyvalente.

**Dimanche 21 Avril :** **Portes ouvertes** du Club informatique du Cézallier (CidC) 14 h 17 h.

### MAI :

**Mercredi 8 Mai :** **Commémoration** fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

**Dimanche 12 Mai :** **31<sup>ème</sup> randonnée** (Comité d'animation).

**Dimanche 19 Mai :** **Rando VTT** à Parrot. 9 h. (ASA).

**Dimanche 19 Mai :** **Printemps des cimetières.** 14 h 30.(PBC).

### JUIN :

**Samedi 1 Juin :** **Bal disco.** (Comité).

**Dimanche 2 Juin :** **Montée aux estives.** (Ayants droits).

**Jeudi 6 Juin :** **Cérémonie** au Bosberty avec Loÿs Brossy

**Lundi 10 Juin :** **Journée du clocher.** 14 h 30. Visite guidée. (CidC).

**Samedi 15 Juin :** **Journée de l'archéologie.** Visite des mines du Bosberty et cheminée du moulin de Venot à 14 h 30.

**Dimanche 16 Juin :** **Grande fête du Cézallier** à Marcenat au lieu-dit Rochemont.

**Dimanche 23 Juin :** **Fête de la St Jean** au Luguët. Messe, pique-nique, thé dansant. (L'âge d'or).

Préservez tous ensemble la nature !

**RELANÇE**

La municipalité propose pour le Printemps une collecte gratuite d'épaves de voitures, de tracteurs, de matériel agricole hors d'usage.

Merci de vous inscrire au 04 73 71 74 68. Avant le 31 Décembre 2018.

